

COMMUNE DE BRIE
(Ille-et-Vilaine)



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COMMUNAL DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE BRIE

Préambule :

Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant sur les temps d'activités périscolaires les mardis et les vendredis de 15h00 à 16h30.

Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propre au service communal qui a une vocation sociale et éducative. C'est un lieu de détente et de loisirs participant à la vie locale.

Article 1 : Lieux d'accueils

Les TAP se situent principalement dans les locaux de l'Abri de l'Isle, 3 rue du Stade, dans la Bibliothèque communale 2 rue du Stade et à l'école 1 rue Charlemagne.

Article 2 : Période d'ouverture

Accueil tous les mardis et vendredis, à la suite de la journée de classe (sur les temps scolaires).

Article 3 : Horaires, arrivées et départs

Le service est accessible aux enfants scolarisés et fonctionne les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 (Les enfants sont pris en charge dès la fin des classes).

Article 4 : Conditions d'admission

Les enfants scolarisés sur le territoire peuvent bénéficier de ce service, nous vous remercions d'inscrire votre(s) enfant(s) avant chaque trimestre.

Vous pouvez remplir une autorisation désignant nommément d'autres personnes auxquelles vous déléguez la responsabilité de reprendre votre enfant. Ces personnes doivent apporter la preuve de leur identité.

Si vous estimez que votre enfant peut rentrer seul, il est indispensable de le stipuler par écrit.

Les enfants accueillis doivent avoir leurs vaccins à jour, ne présenter aucun risque de maladie contagieuse et ne pas venir malade.

Article 5 : Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription sont valables pour une année scolaire.

Ils vous ont été remis dans le Carnet de l'élève et sont disponibles à la Mairie.

Ce dossier est à compléter par les parents ou le responsable légal de l'enfant et à remettre à la Mairie.

Ce dossier comporte les informations nécessaires à la prise en charge de votre enfant.

Il est composé des documents suivants :

- une fiche de Renseignements,
- une fiche Santé,
- une fiche d'Autorisations Parentales
- la fiche d'inscription
- une attestation de responsabilité civile,
- la copie du carnet de vaccination à jour de votre enfant
- le présent règlement.

Tout changement de situation doit être signalé au responsable.

Article 6 : Équipe d'animations

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animations gérée par l'Association Familles Rurales, par des intervenants du Hang'Art (Service culturel de la Communauté de Communes de la Roche aux Fées), par des éducateurs sportifs de l'Office des sports du Pays de la Roche aux Fées et par l'agent culturel de la commune de Brie (bibliothèque).

Article 7 : Inscriptions

Nous vous invitons à inscrire Trimestriellement votre ou vos enfant(s) aux Temps d'Activités Péricolaires se déroulant les mardis et/ou vendredis de 15h00 à 16h30.

Vous pourrez utiliser les fiches d'inscription détachables du Carnet de l'élève et les transmettre à la Mairie.

N'oubliez pas de cocher les dates que vous avez retenues dans le calendrier présent dans le carnet de l'élève (Mémento p.13).

Ce carnet de l'élève doit l'accompagner dans son cartable.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

En cas d'absence de votre enfant vous devez prévenir la Mairie.

Article 8 : Assurances

Une attestation de responsabilité civile est obligatoire pour chaque enfant.

Les familles sont libres du choix de l'organisme assurance, mais sont invitées à vérifier que leur enfant est bien couvert par une responsabilité civile et individuelle accident.

Article 9 : Santé, hygiène, sécurité, accidents et urgences

La sécurité est une affaire d'écoute et de discernement. Ainsi les attentes exprimées par les enfants feront encore plus l'objet d'une attention de chaque instant.

En cas d'incidents bénins (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie avec les soins d'un adulte, puis reprise des activités. Les soins seront consignés sur le registre d'infirmerie. Les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incidents remarquables (maux de tête, maux de ventre, fièvre...), cas où les secours ne seront pas appelés, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant. L'enfant est allongé avec les soins et/ou surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités.

Selon l'évolution de l'état de santé de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge des parents, le responsable peut appeler les secours, tout en informant les familles.

En cas d'accidents, le responsable peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement, sinon appel aux services de secours. L'enfant peut être conduit à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison jusqu'à l'arrivée de la famille. Une déclaration d'accident sera effectuée.

Les médicaments : l'automédication est interdite. L'équipe d'animations est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans le cas où la médication peut être prise uniquement le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance médicale.

Les allergies et régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription et à tout moment dès qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant.

Les enfants sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité décidées par l'équipe d'animations.

Lorsqu' un enfant manque de respect aux autres enfants ou aux adultes, que son comportement perturbe de façon durable le fonctionnement du service, les parents en sont avertis et, en concertation avec la Municipalité, des sanctions peuvent être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 10 : Recommandations

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saisons et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quelque soit l'âge de l'enfant. Tous les vêtements et objets qu'il risque d'égarer doivent être marqués au nom de l'enfant (manteaux, vestes, gilets, pulls, gants, chapeaux, "doudous", sacs de goûter...)
Les vêtements qui auraient été échangés par mégarde doivent être rapportés à la Mairie.
Le port de bijoux ou l'emport d'objets est déconseillé : il est vivement recommandé de laisser ces objets à la maison pour éviter toutes pertes ou détérioration.

Conclusion :

Le présent règlement intérieur est disponible sur simple demande.
L'équipe d'animations est chargée de veiller à la stricte application de ce règlement.
Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement qui prend effet dès l'inscription aux TAPS.
L'inscription aux Activités Périscolaires implique l'acceptation des conditions énoncées.

COUPON A DETACHER -- Joindre à l'inscription de l'enfant aux Activités Périscolaires

✂.....

Commune de BRIE - Service TAP : Année 2015/2016

Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance :

Responsable de l'enfant : Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél Domicile : Portable :

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Je m'engage à régler l'avis des sommes à payer correspondant aux activités périscolaires et à la garderie municipale émis par la commune de Brie.

DATE :

Signature :